

AFFAIRE N°24 - Cession par la SIDR d'une parcelle de terrain de 1915 m2  
situé à la Source destinée à la réalisation d'une crèche.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 avril 1975, autorisation m'avait été donnée de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1915 m2 cédée par la SIDR à la ville de Saint-Denis pour le prix de 250 000 FF conforme aux Domaines.

En réalisté, l'estimation des Domaines qui porte sur 222 000 FF n'aurait pas tenu compte des frais exposés par la SIDR suivant note détaillée jointe en annexe.

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de m'autoriser à acquérir le terrain de la SIDR situé à la Source pour le prix de 250 000 FF ce qui représente une majoration légèrement inférieure à 13 % par rapport à l'estimation des Domaines.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 901 - article 210 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x